

Département de l'Ain

Commune de Balan



**Délibération du conseil municipal
Séance du 29 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf mars à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne VILLARDIER, Stéphane PONTHEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELY, Noémie BIMOS, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, Claudine CHALLAND et François GERENTET.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Corinne VILLARDIER a été nommé secrétaire de séance.

2022-03-07 : Vote du budget général de la Commune 2022.

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT QUE le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif général 2022 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 329 059.46	1 577 734.67
Fonctionnement	1 464 148.71	1 464 148.71
Total	2 793 208.17	3 041 883.38

Le 29 mars 2022

Patrick MÉANT,
Le Maire

